



Compte rendu de la réunion du 30 juillet 2010 Du Conseil de Communauté de la Basse-Marche



L'an deux mille dix, le trente juillet, le Conseil de la Communauté de Communes de la BASSE-MARCHE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Darnac sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMAILLE, Président.

Date de convocation du Conseil de communauté : 26 juillet 2010

Présents : MM.& Mmes GUILLEMAILLE , ALLARD, SAUMONT, BENOT, MASSART, PERROT , BLANC , NIVARD ,MARTEL, JARDEL, BONNIN , REYNAUD, MILCENT, BROUSSAL, BRISSIAUD , MOREAU.

M. FAURY était représenté par Mme LACHAUME

Absents non représentés : Mme KAZMIERCZYK et MM.LACOUX, ROY et DIOTON

M. Fabrice NIVARD a été élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 17

Avenant au marché de travaux de la VC du Chêne Blanc avec l'entreprise COLAS

Le Président rappelle à l'assemblée que le marché relatif au renforcement de la VC du Chêne Blanc à St Sornin la Marche a été confié après appel d'offres à l'entreprise COLAS Sud Ouest. Le montant initial du marché était de 39 863.00€ H.T.

La réalisation de purges supplémentaires nécessite de modifier le programme des travaux. Le programme des travaux à réaliser serait d'un montant de 42 816.00€ H.T., soit une augmentation de 2 953.00€ (7.4%)

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil de communauté, considérant le respect de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux de l'entreprise COLAS, et tous les actes s'y rapportant.

Modifications budgétaires – DM1 Budget Principal

Le Président informe le Conseil de Communauté que certains crédits s'avérant insuffisants, il est nécessaire de pratiquer les modifications budgétaires ci après :

Article	Recettes	Dépenses
Article 6745 (subventions OPAH)		- 5 000.00€

Article 2042 (Subv équip OPAH)		+ 5 000.00€
Article 2315 Programme P 0033 Nouvelles voiries		-50 000.00€
Article 615231 Entretien de voirie		+50 000.00€
023 Virement section d'investissement		-45 000.00€
021 Virement section de fonctionnement	-45 000.00€	
Total		0€

Le Conseil de Communauté après délibération, accepte à l'unanimité l'inscription des montants sus indiqués.

Appel du jugement du TA de Limoges contre les ZDE

Le Président informe l'assemblée que les dossiers de Zones de Développement de l'Eolien déposés et validés par la Préfecture ont fait l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif, qui les a annulés en date du 24 juin 2010.

Il peut être fait appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux avant le délai de 2 mois, soit avant le 24 août 2010.

Le Président demande au Conseil de communauté son avis sur la réponse à donner à ces recours par une requête motivée.

Considérant l'incompréhensibilité du jugement du Tribunal Administratif de Limoges qui remet en question les projets intercommunaux de création de ressources nouvelles pour notre territoire,

Le Conseil de Communauté décide :

- De faire appel de la décision du Tribunal d'Instance de Limoges concernant les recours contre les ZDE
- De solliciter la société d'avocats Huglo Lepage pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans ces dossiers.
- D'autoriser le Président à passer une convention d'honoraires avec la société Huglo Lepage, spécialiste des questions de droit environnemental.

Délégation au Président pour ester en justice

Le Président expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil de Communauté la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions du Conseil.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil de communauté,

Vu l'article L2122-22 du CGCT et le 16°

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner au Président certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT

Décide :

Le Président est autorisé , par délégation du Conseil de communauté prise en application de l'article L2122-22 °16 du CGCT, et pour la durée de son mandat :

- A ester en justice avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de communes de la Basse-Marche
- A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Communauté de communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature.

Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix

Affaires diverses

Des difficultés sont évoquées concernant la gestion du Syndicat d'Assainissement Agricole de la Brame et du Salleron. Certaines communes voudraient se retirer de ce Syndicat.

La séance est levée.

Le prochain conseil de communauté aura lieu à La Bazeuge.

Le Président,

Jean-Marie GUILLEMAILLE